

l'Etat qu'il leur accorde des prix un peu plus élevés pour la vente de leurs produits agricoles, surtout des matières premières pour l'industrie; de réduire la quantité et la diversité dans l'impôt agricole, de payer en argent et non en nature les achats de produits agricoles, d'accorder des prêts à taux d'intérêt modéré, etc.

Le gouvernement n'a jusqu'à maintenant ni les moyens ni l'intention de faire face aux problèmes posés dans ces régions par la concentration des terres, la nouvelle polarisation sociale, etc.; au contraire, il continue à encourager les paysans riches. Le P.C. a dénoncé violemment l'idée « d'attendre le socialisme » avant de vivre confortablement, comme une propagande de mauvais aloi de « ces margoulin's qui n'aiment pas participer activement au travail ». En juillet 1950, le *Journal du Peuple* a publié un éditorial déclarant que « les entreprises des paysans riches se trouvent sous la protection des lois du gouvernement populaire », qu'il faut constamment appliquer le décret du gouverne-

ment sur la protection de la propriété privée du peuple, résolument corriger toute attitude illégale de sabotage dans l'exécution de cette politique, toute tentative d'empiéter sur le droit et la propriété foncière du peuple, et punir comme ils le méritent ceux qui violent ces lois ». Le 19 avril 1951, le *North-East Daily* a également publié un éditorial commentant « l'élévation du niveau de développement de l'économie rurale dans la région du Nord-Est ». On y considère le « rajustement de la distribution des terres » (c'est-à-dire la nouvelle concentration des terres) comme « favorable au développement de la production ». L'attention est concentrée sur le problème de l'aide technique à accorder aux paysans riches, de la « fixation raisonnable des prix des marchandises, des vivres et des matières premières industrielles ». Il n'y a même pas un mot sur l'aide à accorder aux paysans pauvres ou sur la suppression de la spéculation et de l'usure opérée par les paysans riches.

II. — LES REGIONS DANS LESQUELLES LA TERRE A ETE DISTRIBUEE EN 1950-1951

Quand l'armée de libération étendit son offensive de la Chine septentrionale vers le sud, le mouvement paysan se développa de façon inégale dans la vallée du Yangtsé et de la Rivière des Perles; dans la plupart des régions, les paysans reçurent le P.C. de façon presque apeurée. C'est seulement dans les districts les plus proches des régions anciennement libérées, ou dans les districts où les partisans du P.C. avaient déjà opéré auparavant, que les paysans se montrèrent comparativement plus actifs. Même quand le régime de Tchang fut complètement effondré et que l'armée de libération eut occupé tout le pays, le mouvement paysan n'était pas encore universellement réveillé dans les provinces de la Chine centrale, méridionale et de la Chine du sud-ouest. Néanmoins, la société rurale commençait déjà à être soumise à une transformation. Les paysans en général refusèrent de payer les dettes. Des comités de paysans contrôlés par des éléments « immondes » apparurent. En certains endroits particuliers, le mouvement paysan atteignit un niveau de développement plus élevé, mais en général il était inégal et n'était ni universel ni profond.

En février 1950, le département des affaires administratives publia ses « Directives » décrétant « qu'il ne devait y avoir aucune réforme de la distribution des terres avant la récolte d'automne 1950 », et que la réforme ne pourrait être entreprise dans des régions spécialement sélectionnées qu'après cette récolte. « Avant de mettre en pratique la distribution des terres, il faut appliquer universellement la réduction de la rente », et seulement la réduction de la rente. « Avant la mise en pratique effective de la distribution des terres et après la réduction des rentes conformément à ce

décret, les propriétaires fonciers ont le droit de recueillir leur (nouvelle) rente chez les paysans, et ces derniers ont le devoir de payer, et la terre du propriétaire foncier continue à lui appartenir ». (Communiqué de *New China Press*, 28 février 1950). Il apparaît clairement que le nouveau gouvernement n'avait nullement l'intention d'essayer de déclencher un mouvement agraire universel et profond pour écraser rapidement les propriétaires fonciers, mais qu'il essayait de placer la réforme agraire aussitôt que possible dans un cadre « raisonnable, légal et juste » à imposer avec ordre et graduellement.

Le 30 juin de la même année, le gouvernement central du peuple proclama formellement la « Loi sur la réforme agraire de la République populaire de Chine », pour être appliquée dans les régions où la réforme agraire n'avait pas encore été exécutée (à l'exception des régions habitées par les minorités nationales). Par comparaison avec la « Loi sur la terre » d'octobre 1947, cette loi sur la réforme agraire présente les différences suivantes :

1. La loi d'octobre 1947 proclamait l'expropriation de toutes les propriétés du propriétaire foncier, à l'exception de ses propriétés commerciales et industrielles. La nouvelle loi ordonna seulement l'expropriation de la terre, du bétail, des instruments de travail, du surplus de vivres et du surplus de maisons à la campagne; la propriété mobilière (vêtements, meubles, etc.) reste entièrement entre les mains des propriétaires fonciers.

2. La loi d'octobre 1947 décrétait l'expropriation du surplus de terres et des autres propriétés des paysans riches, au delà de la moyenne accordée par le partage des terres aux paysans en général.